



République Française

Département du Bas-Rhin

PROCES VERBAL n°2015-08

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 2 novembre 2015

Délégués en fonction : 30 Présents : 26 Absents et excusés : ../. Procurations : 4

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Patrick SPIEGEL (suppléant)
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER (suppléant)
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, Mme Audrey HUCK
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER, Mme Patricia CUCUAT
- **Ohnenheim** : M. Vincent DIETSCH (suppléant)
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, M. Justin FAHRNER

Absents excusés:

M. Bernard SCHULTZ, M. Georges BLANCKAERT, M. Maurice FAHRNER (Procuration à Bruno KUHN), M. Marc GAUTIER (Procuration au Président), M. Rémy STOECKLE, M. Jean-Louis SIEGRIST (Procuration à Josiane GERBER), Mme Clothilde LOOS (Procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental).

Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Martin KLIPFEL (Commune de Grussenheim), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Thierry GELB (Agent de Développement), Mme Céline SPITZ (Agent de Développement).

ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 09 NOVEMBRE 2015

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2015
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel
 - a. Modification du plan des effectifs
 - b. Convention avec l'association OCTA PROD pour la mise à disposition d'un professeur à statut particulier à l'Ecole de Musique Intercommunale
2. Transfert complet des compétences eau et assainissement au SDEA sur le périmètre de la Commune de Grussenheim

C. SERVICES A LA PERSONNE

1. Transport à la Demande – Renouvellement de la convention de délégation avec le Département du Bas-Rhin et modification du règlement intérieur de fonctionnement du service
2. Relais d'Assistants Maternels – Rapport d'Activités 2014
3. Structures d'Accueils Périscolaires gérées par l'AGF du Bas-Rhin – Rapports d'activités 2014
4. Multi Accueil de Marckolsheim – Rapport d'activités 2014
5. Fonctionnement des accueils périscolaires – Désignation de correspondants locaux

D. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives
 - a. Budget annexe Ecole de Musique - Décision modificative n°2
 - b. Budgets annexes Piscine et Gendarmerie – Décision modificative n°3
 - c. Budget principal – Décision modificative n°4

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme 2015-2016

F. DIVERS

1. Révision n°2 du POS de Marckolsheim
 - d. Avis sur le projet de transformation en PLU
 - e. Avis sur le projet de transformation en PLU quant aux règles applicables à l'intérieur de la ZAC communautaire du PAIM

G. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 2 novembre 2015 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes et les représentants de la presse présents. Il donne communication des membres excusés.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Monsieur Norbert LOMBARD.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2015

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 06 octobre dernier.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2015-048 du 06 octobre 2015** portant autorisation de signature des marchés passés par accord cadre pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **Décision n°2015-049 du 16 octobre 2015** portant attribution du marché de prestations de services à bons de commande pour l'assistance à la commercialisation des lots du PAIM au Cabinet KATALYSE pour un montant maximum de 8 820 € HT ;
- **Décision n°2015-050 du 29 octobre 2015** portant attribution des marchés subséquents passés pour la fourniture d'électricité et de services associés dans le cadre d'un groupement de commandes à la société GDF SUEZ Energies France pour le lot 1 – tarification jaune et le lot 2 - tarification bleue ;

- **Décision n°2015-051 du 29 octobre 2015** portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour l'entretien de la voirie intercommunale – Programme 2015 ;
- **Décision du Bureau n°2015-013 du 7 octobre 2015** portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant le budget annexe Ordures Ménagères.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel

a. Modification du plan des effectifs

Rapporteur : **Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

*** Piscine Aquaried**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que, dans le cadre des avancements de grade listés au titre de l'année 2015 pour la Piscine Aquaried, il est possible de faire bénéficier trois agents d'une promotion au grade supérieur par la voie de l'ancienneté:

- un Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, caissier, serait promouvable au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
- un Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, personnel d'entretien, serait susceptible d'avancer au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- un maître-nageur, Educateur territorial des APS, pourrait, quant à lui, avancer au Principalat de l'Educateur territorial des APS, à la 2^{ème} classe.

La création de ces trois emplois se ferait par transformation des emplois existants.

L'incidence financière de ces modifications est de l'ordre de 1 700 € par an, charges comprises.

L'entrée en vigueur de ces mesures d'avancement est proposée au 1^{er} décembre 2015. Elle sera effective à la discrétion de l'exécutif.

*** Services Administratifs**

Suite à leur ancienneté acquise dans la Fonction Publique Territoriale, un agent, Adjoint Administratif territorial de 1^{ère} classe affecté au Secrétariat Général et un agent, Rédacteur territorial affecté au service des Ressources Humaines seraient promouvables :

- le premier, au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe,
- le second, au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

La création de ces emplois se ferait par transformation des emplois existants.

L'incidence financière de ces modifications est de l'ordre de 3 600 € par an, charges comprises.

L'entrée en vigueur de ces mesures d'avancement est également proposée au 1^{er} décembre 2015. Elle sera effective à la discrétion de l'exécutif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le plan des effectifs des deux budgets concernés ;

Vu les crédits inscrits à ces budgets ;

Vu la saisine, pour avis, de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

Considérant que ces emplois ne sont pas prévus aux plans des effectifs tels qu'approuvés lors du vote des différents budgets ;

- ◆ **décide** de la modification des Plans des Effectifs par la création des emplois tels qu'énumérés ci-dessus ;
- ◆ **déclare** les vacances de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- ◆ **prévoit** les crédits budgétaires nécessaires aux budgets primitifs 2016 – Budget Principal et Budget annexe Piscine Aquaried, chapitre 012 ;
- ◆ **propose** au Comité Technique la suppression des emplois antérieurement occupés par les agents promus, dans la mesure où ces postes sont transformés par la voie de l'avancement de grade.

Adopté à l'unanimité.

*
**

- b. Convention avec l'association OCTA PROD pour la mise à disposition d'un professeur à statut particulier à l'Ecole de Musique Intercommunale

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, indique que, le professeur de trompette à l'Ecole de Musique Intercommunale du Ried de Marckolsheim, intermittent du spectacle,

bénéficie d'un statut particulier, dans le sens où il ne peut exercer une activité salariée au même titre que les autres professeurs de l'école de musique.

Il est, de ce fait, employé par un organisme spécialisé, en l'occurrence l'association OCTA PROD, avec lequel il convient de passer une convention de mise à disposition de ce professeur pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition de ce personnel est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le statut particulier du professeur de trompette de l'Ecole de Musique Intercommunale ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de ce professeur avec l'association OCTA PROD ;

- ◆ **approuve** le projet de convention pour la mise à disposition d'un professeur à statut particulier pour l'Ecole de Musique avec l'association OCTA PROD joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **décide** de donner délégation permanente au Bureau pour la conclusion de cette convention de mise à disposition ;
- ◆ **décide** de donner délégation permanente au Président pour la signature de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Transfert complet des compétences eau et assainissement au SDEA sur le périmètre de la Commune de Grussenheim

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que le Conseil de Communauté de Communes en sa séance du 30 juin 2015 a donné un avis favorable à l'intégration de la Commune de Grussenheim à compter du 1^{er} janvier 2016.

La majorité qualifiée prévue par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'étant dégagée au niveau de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, l'intégration de la commune de Grussenheim nécessite aussi un transfert complet des compétences eau et assainissement au Syndicat Mixte SDEA sur le périmètre de la commune de Grussenheim.

Le Conseil de Communauté est invité à statuer sur ce point par le présent projet de délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-18, L.5721-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu les délibérations en date des 19 janvier 2012 et 29 mars 2012 par lesquelles le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a réaffirmé son lien d'adhésion au SDEA en matière d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Grussenheim en date du 2 juin 2015 demandant l'adhésion à la Communauté de Communes du Rie de Marckolsheim ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 11 et 66 ;

Vu l'absence de personnel à transférer ;

Considérant que toutes communes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont approuvé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à la Commune de Grussenheim à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est membre du SDEA en eau potable et assainissement pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant dès lors, l'intérêt pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim d'opérer des transferts complémentaires valant transferts complets de compétences sur le périmètre de la Commune de Grussenheim en matière :

- d'eau potable pour les équipements publics de production, transport et distribution,
- d'assainissement collectif et non collectif pour les équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Communauté de Communes peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

Sous réserve la prise de l'arrêté interpréfectoral portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à la Commune de Grussenheim ;

- ◆ **transfère** au SDEA, la compétence eau potable pour les équipements publics de production, transport et distribution sur le périmètre de la Commune de Grussenheim ;
- ◆ **transfère** au SDEA, la compétence assainissement collectif et non collectif pour les équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales sur le périmètre de la Commune de Grussenheim ;
- ◆ **opère**, s'agissant d'un transfert complet de compétence sur le périmètre de la Commune de Grussenheim, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature ;
- ◆ **propose** à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure ;
- ◆ **désigne**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en

application de l'Article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

- Monsieur René GROLLEMUND délégué de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (Commune de Grussenheim) au sein de la Commission Locale Eau Potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Monsieur Martin KLIPFEL délégué de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (Commune de Grussenheim) au sein de la Commission Locale Assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Adopté à l'unanimité. (Madame Clothilde LOOS et Monsieur Christophe KNOBLOCH ne prennent pas part au vote).

C. SERVICES A LA PERSONNE

1. Transport à la Demande – Renouvellement de la convention de délégation avec le Département du Bas-Rhin et modification du règlement intérieur de fonctionnement du service

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, expose que le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des services réguliers de transport routier non urbain de personnes et des services de transport à la demande, a donné délégation de compétence, par convention en date du 5 décembre 2013, à la Communauté de Communes pour l'organisation d'un service public de transport à la demande.

Cette convention de délégation d'exercice de la compétence « Transport à la Demande » avec le Conseil Départemental est arrivée à échéance le 31 août 2015.

La Communauté de Communes a pris la décision de mettre fin, à compter du 1er septembre 2015, au fonctionnement des trajets de rabattement sur les lignes régulières du Réseau 67.

Les négociations menées avec les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin ont donné lieu à une nouvelle convention qui redéfinit les modalités de fonctionnement du service de transport à la demande.

Ces propositions de fonctionnement ont été présentées le 27 octobre dernier aux membres des commissions « Déplacements et circulations douces » et « Promotion du territoire et habitat ».

Dans la perspective d'harmonisation du mode de fonctionnement de l'ensemble des TAD bas-rhinois portés par le Conseil Départemental, la nouvelle convention de délégation prévoit que :

- Le service fonctionne de 8h à 18h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi.
- Le service de rabattement vers les lignes du Réseau 67 n'est plus proposé depuis le 1^{er} septembre 2015, en revanche l'interconnexion avec le TIS reste possible.

- Les employés de l'ESAT utilisent le transport à la demande pour le rabattement vers la ligne 520 du Réseau 67, uniquement durant les périodes de vacances scolaires. Le coût de ce service particulier, à la charge de la Collectivité, sera cofinancé par le Conseil Départemental à hauteur de 50%.
- Le tarif par trajet est fixé, à compter du 1^{er} décembre 2015, à 3€, quelque soit la distance parcourue, y compris pour la liaison vers le TIS. La gratuité des voyages, dont pouvaient bénéficier les détenteurs de la carte Badgeo (abonnés au Réseau 67), n'est plus admise.
- Le service reste accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Le Conseil Départemental subventionne le service à hauteur de 50% du déficit, plafonné à 30% des dépenses totales d'exploitation. A titre rétroactif et exceptionnel, il accepte de financer le service de septembre 2013 à février 2015 à hauteur de 50% du déficit sans plafonnement.
- La nouvelle convention prend effet au 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction de deux ans.

Le règlement intérieur de fonctionnement du MOBIRIED doit être revu pour intégrer les nouvelles modalités de fonctionnement définies ci-dessus.

Sa révision applicable, à partir du 1^{er} décembre 2015, prévoit :

- d'autoriser les voyages pour les motifs suivants : achats, services de santé, loisirs, visites, démarches d'insertion ou de recherche d'emploi ;
- d'interdire l'usage pour les transports domicile-travail et domicile-établissement scolaire ;
- de rendre obligatoire l'inscription préalable des usagers sur présentation des justificatifs requis ;
- de limiter l'usage du service aux personnes de 60 ans et plus, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en démarche d'insertion ou de recherche d'emploi.

L'ensemble de ces décisions a pour conséquence de modifier la consistance du service et de bouleverser l'organisation actuelle du MOBIRIED exploité par la société TRANSDEV, dans le cadre d'un marché qui arrive à échéance au 15 octobre 2016.

Madame Josiane GERBER, Conseillère, souhaite connaître les modalités d'archivage des pièces justificatives et des dossiers d'inscription au service.

Madame Catherine GREIGERT lui indique que les pièces justificatives devront être transmises à la CCRM en même temps que le dossier d'inscription. De ce fait, c'est la Communauté de Communes qui s'occupera de l'archivage.

Madame Audrey HUCK, Conseillère, demande des précisions sur les délais et les échéances de la convention étant donné que le marché avec la société TRANSDEV arrive bientôt à son terme.

Madame Catherine GREIGERT précise que la convention avec le Département est établie pour une durée de 3 ans. Le marché porte sur un montant de 100 000 € par an. La modification demandée du service entraînera une diminution du marché qui arrivera à échéance dans un an. Le Département compétent en matière de transport donne délégation à la Communauté de Communes pour assurer le service de transport à la demande. La question du

prolongement de cette délégation se posera lors du transfert de la compétence transports du Département à la nouvelle Grande Région prévu dans le cadre de la loi NOTRe.

Madame Josiane GERBER s'interroge sur l'intégration de Grussenheim au 1^{er} janvier.

Madame Catherine GREIGERT souligne que le rajout de Grussenheim fera partie d'un avenant. Celui-ci ne pourra être actif qu'à partir du moment où la Commune de Grussenheim fera partie de la Communauté de Communes.

Monsieur Martin KLIPFEL, Maire de Grussenheim, souhaite savoir si les modalités de participation du Conseil Départemental du Haut-Rhin au fonctionnement du service sur sa commune ont été déjà arrêtées.

Madame Catherine GREIGERT expose qu'un rapprochement entre les services du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a déjà été initié pour étudier l'aspect financier de cette extension du périmètre.

Le Président indique qu'un certain nombre d'élus de la Communauté de Communes ont participé aux réunions publiques sur le Plan Global de Déplacement au niveau du SCOT. Il rappelle qu'au niveau de l'Alsace Centrale, 85 % des déplacements se font à l'intérieur du périmètre du SCOT. Une réflexion doit être menée, au niveau supra-communautaire, pour la mise en œuvre de synergies entre les 4 communautés de communes adhérentes au SCOT. Ceci, pour promouvoir le service à l'échelle du syndicat mixte, afin de réaliser des économies d'échelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article 29 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 ;

Vu l'article 28 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports routiers de personnes ;

Vu la délibération n° 2015-69 du 3 septembre 2015 concernant la modification de l'organisation du service ;

Vu le projet de convention de délégation d'organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de nouveau règlement intérieur de fonctionnement du MOBIRIED ;

Considérant que le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des services de transports à la demande et des services réguliers de transport routier non urbain de personnes en vertu de l'article 29 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, peut donner délégation à la Communauté de Communes, en application de l'article 28 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports routiers de personnes, pour l'organisation d'un service public de transport à la demande ;

Considérant que la nécessité d'une continuation du service public de transport à la demande sur le territoire communautaire emporte l'acceptation par la Communauté de Communes de cette délégation de compétence ;

Considérant qu'il convient de redéfinir le fonctionnement du service de transport à la demande, dans un souci d'harmonisation à l'échelle départementale et de réduction des coûts de fonctionnement ;

- ◆ **approuve** le projet de convention de délégation d'organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes avec le Département du Bas-Rhin joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la nouvelle convention de délégation d'exercice de la compétence « Transport à la Demande » ;
- ◆ **approuve** les nouvelles modalités de fonctionnement du service de transport à la demande telles que définies dans le nouveau règlement intérieur dont le projet est joint à la présente délibération ;
- ◆ **approuve** la nouvelle tarification qui fixe le montant du trajet appliqué à l'utilisateur à la somme de 3 €, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Relais d'Assistants Maternels – Rapport d'Activités 2014

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, rapporte que le Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim (RAM) est géré par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin, dans le cadre d'un marché public qui arrive à échéance au 31 mai 2016. Il fonctionne, depuis le 1^{er} janvier 2014, sur l'ensemble du territoire communautaire et a en charge l'information des parents à la recherche d'une assistante maternelle et la mise en œuvre d'activités collectives, de professionnalisation des assistantes maternelles.

Le rapport d'activités 2014 dresse le bilan du fonctionnement de la structure.

Une nouvelle animatrice, éducatrice de jeunes enfants, intervient, depuis janvier 2014, en complément du demi-poste existant, permettant ainsi une plus forte présence sur le territoire. Une antenne du relais a été créée au sein des bâtiments administratifs de la CCRM à Sundhouse, comprenant un bureau de 15 m² et une salle d'activités de 35 m².

Le périmètre d'intervention du Relais compte, fin 2014, 190 assistantes maternelles en activité qui offrent 566 places d'accueil.

Il remplit plusieurs fonctions :

❖ **La fonction d'information et d'échange entre professionnels :**

Le RAM est bien identifié comme lieu d'information. Les animatrices du Relais ont enregistré 703 contacts sur l'année :

- 408 échanges (contre 310 en 2013) avec des assistantes maternelles concernant principalement le contrat de travail, la mensualisation, les congés, la rupture de contrat...
- 295 échanges (contre 265 en 2013) avec des parents qui ont été accueillis pour la recherche d'une assistante maternelle, pour des informations sur la démarche d'embauche, le contrat de travail.

141 assistants maternels différents ont fréquenté le RAM (sur 190 soit 74%).

182 familles différentes ont bénéficié des services du RAM (sur 999 familles employant un assistant maternel soit 18%).

Le RAM ambitionne de poursuivre son implantation sur le Nord du territoire en développant les contacts avec les structures collectives.

Il a organisé des soirées d'échanges avec les professionnels visant à contribuer à la professionnalisation des assistants maternels (6 soirées d'information).

7 assistants maternels ont participé à la formation sur la communication avec les enfants.

❖ **La fonction d'animation assistants maternels / parents / enfants :**

Le RAM organise des animations en direction des professionnels, des enfants accueillis et des parents (baby gym, éveil musical, contes, atelier cuisine, atelier Montessori...).

En partenariat avec le multi-accueil, le RAM a participé à la production d'un CD de chansons enfantines.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché conclu avec l'AGF pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités du relais d'assistantes maternelles de Marckolsheim pour l'année 2014.

**

3. Structures d'Accueils Périscolaires gérées par l'AGF du Bas-Rhin – Rapports d'activités 2014

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, rappelle que l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF) gérât, au titre de la précédente délégation de service public et d'un marché arrivés à échéance au 31 août 2015, les Services d'accueil périscolaire de Marckolsheim, Elsenheim et Heidolsheim.

Le rapport d'activités 2014 dresse le bilan de fonctionnement des structures d'accueil suivantes :

a. Périscolaire de Heidolsheim

Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés au RPI de Heidolsheim-Hessenheim et à l'école d'Ohnenheim.

Ce service, qui a ouvert ses portes en septembre 2012, fonctionne les jours scolaires pour une capacité de 24 enfants. 52 enfants différents ont été accueillis au périscolaire contre 45 en 2013.

La fréquentation moyenne s'élève à 24 enfants à midi et à 18 enfants le soir, contre respectivement 20 et 14 l'année précédente. L'équipe d'encadrement est composée de 4 personnes : 1 directrice, 2 animatrices dont une personne présente uniquement les mardis lorsque la fréquentation est plus importante, 1 agent d'entretien en charge de l'accompagnement du transport.

47 enfants différents, originaires de Heidolsheim : 16, Hessenheim : 8 et Ohnenheim : 20 (autres : 3) ont fréquenté la structure.

Le périscolaire a mené des actions dans le domaine de l'éducation à l'environnement (activités brico-récup, gestion de l'eau, goûter bio...).

Des ateliers ont été mis en place autour du théâtre donnant lieu à la représentation du « procès du Père Noël » et de la composition de poèmes.

b. Périscolaire de Marckolsheim et ALSH

La structure de Marckolsheim fonctionne durant les jours scolaires, les mercredis et les vacances scolaires.

7 personnes sont salariées au périscolaire pour la période des jours scolaires. A noter que la directrice, en poste depuis l'ouverture, a quitté la structure en janvier 2015.

Les 76 places offertes par le périscolaire sont occupées les midis. Les soirs, la fréquentation a connu une augmentation avec 30 enfants en moyenne contre 22 en 2013/2014.

Suite à l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes scolaires, la mise en place des nouvelles activités complémentaires (NAC) proposées par la Commune de Marckolsheim, en partenariat avec la MJC, a généré l'ouverture de l'accueil périscolaire les jeudis après-midis en continu, qui a accueilli 18 enfants sur cette même période.

48% des familles ont un quotient familial supérieur à 900€ mensuel. 25% ont un quotient familial inférieur à 500€.

Le périscolaire a mené un travail en partenariat avec les autres structures petite enfance et enfance à Marckolsheim, autour du livre et de la lecture, avec la création d'une malle aux livres.

Concernant les mercredis, l'accueil de loisirs de Marckolsheim accueille en moyenne 34 enfants sur les temps de midi et 16 enfants l'après-midi, contre 21 en moyenne en 2013/2014.

Les enfants accueillis les mercredis sont originaires de Marckolsheim (66%) et des communes du Sud de la CCRM.

c. Périscolaire d'Elsenheim

La structure périscolaire fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants de 4 à 11 ans scolarisés à Elsenheim. 34 enfants différents ont fréquenté le périscolaire. La fréquentation est variable et oscille entre 12 et 23 enfants les midis et entre 8 et 14 les soirs. Ces grandes variations de fréquentation se justifient par le fait que de nombreux parents travaillent en équipe ou sur planning avec horaires variables.

Deux animatrices interviennent au sein de la structure (1 directrice animatrice et 1 animatrice – agent de service). A noter que le personnel titulaire en poste à Elsenheim a fait l'objet de remplacement durant une bonne partie de l'année.

Le projet pédagogique de la structure était axé autour du thème du livre. Ce travail a donné lieu à la création d'un livre de recettes. Le périscolaire poursuit son partenariat avec l'école de la commune et les associations communales.

85% des familles ont un quotient familial supérieur à 900€ mensuel.

Monsieur Martin KLIPFEL, Maire de Grussenheim, précise que des enfants de Grussenheim sont scolarisés à Elsenheim et utilisent le service depuis septembre 2015. D'autres enfants devraient rejoindre l'école d'Elsenheim à la rentrée prochaine.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec l'AGF pour la gestion du service d'accueil périscolaire d'Heidolsheim ;

Vu le marché de service conclu avec l'AGF pour la gestion des structures ALSH et périscolaire de Marckolsheim et Elsenheim ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités 2014 présenté par l'AGF du Bas-Rhin pour les structures d'accueil périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim et Heidolsheim.

*
**

4. Multi Accueil de Marckolsheim – Rapport d'activités 2014

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, précise que le Multi accueil de Marckolsheim est géré depuis le 1^{er} septembre 2014 par l'association PEP ALSACE dans le cadre d'une délégation de service public qui arrive à échéance au 31 août 2020.

Le rapport d'activités 2014, qui dresse le bilan de fonctionnement de la structure d'accueil se compose de deux parties :

- une partie concerne la période du 1/01/2014 au 31/08/2014 ; elle est présentée par l'ancien délégataire l'AGF du Bas-Rhin ;
- une seconde couvre la période du 1/09/2014 au 31/12/2014 ; elle est décrite par le nouveau délégataire PEP ALSACE.

Ouverte le 2 octobre 1995, la capacité d'accueil de la structure est de 34 places dont 22 places en accueil permanent et 12 en accueil occasionnel.

13 personnes sont actuellement salariées.

On note que 139 enfants ont été accueillis en 2014, contre 135 en 2013.

50 enfants bénéficient d'un contrat de garde pour 57 127 heures au total (contre 59 enfants et 56 367h en 2013). 89 enfants sont accueillis de manière occasionnelle pour 7067 heures (contre 76 enfants et 9 288 heures en 2013).

L'accueil concerne principalement les enfants de moins de 4 ans (totalisant 64 602 heures facturées soit 95% des heures totales). L'accueil des enfants de plus de 4 ans s'adresse essentiellement aux enfants scolarisés à l'école maternelle Silbermann durant les temps périscolaires.

La fréquentation globale reste relativement constante par rapport à 2013. La réduction du nombre d'heures facturées (64 195h en 2014 contre 65 655h en 2013) ne traduit pas un recul de la fréquentation, mais une facturation au plus juste entre les heures facturées et les heures réalisées, conformément aux orientations de la CAF.

Depuis septembre 2014, le multi accueil enregistre de nombreuses inscriptions pour de l'accueil occasionnel qui traduisent le fait que les familles cumulent plusieurs modes de garde et choisissent leurs solutions au plus juste.

Les enfants accueillis sont principalement originaires de Marckolsheim et de sa périphérie.

En terme d'animation, l'équipe a axé ses interventions, durant l'année 2014, sur le thème de la musique avec la participation des enfants à la fête de la musique de Marckolsheim le 22 juin 2014, et l'enregistrement d'un CD et d'un recueil de chansons enfantines et comptines.

L'arrêté comptable produit par l'AGF au 31/08/2014 laisse apparaître un montant total de dépenses de 285 759,49 € et de 284 300,41 € de recettes. Le financement provenant de la CCRM s'élève à 89 208 €. Le déficit de l'exercice est de 1 495,08 €.

Dans le cadre de la nouvelle DSP, le délégataire PEP ALSACE présentera les arrêtés comptables en fin d'année civile.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec l'AGF pour la gestion du Multi accueil de Marckolsheim ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec PEP ALSACE pour la gestion du multi-accueil à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités du multi-accueil de Marckolsheim pour l'année 2014.

*
**

5. Fonctionnement des accueils périscolaires – Désignation de correspondants locaux

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, explique que l'accueil et le développement socio-éducatif de l'enfance constituent une volonté politique forte pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

La CCRM poursuit cette mission en offrant à ses habitants différents services d'accueil périscolaire et accueils de loisirs répartis de manière équitable sur le territoire.

Elle a ainsi décidé de déléguer, par convention, la gestion, l'exploitation et l'animation de ses six structures d'accueil à une association délégataire. L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF) a ainsi été désignée en charge de ces missions à du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2020.

Afin de faciliter le suivi et le contrôle de la convention de délégation avec l'AGF et, de façon plus large, les relations entre le délégataire et le délégant, il est proposé de désigner un correspondant local pour chaque structure d'accueil.

Ce correspondant, désigné parmi les élus municipaux des communes sièges d'une structure d'accueil périscolaire, aura une mission de référent. Il assurera, en tant qu'interlocuteur

privilegié de la structure, la transmission des informations entre le délégataire et la CCRM sur les questions de fonctionnement général. A ce titre, il sera associé par le délégataire aux réunions concernant le suivi de la structure et au comité de pilotage prévus par la convention de délégation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public conclu avec l'AGF du Bas-Rhin pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CCRM du 27 août 2015 ;

- ◆ **approuve** le principe de désignation, au sein des élus municipaux des communes sièges d'un accueil périscolaire, d'un correspondant local en charge du suivi de l'information entre le délégataire et la CCRM ;
- ◆ **demande** aux communes concernées de procéder à ces désignations.

Adopté à l'unanimité.

D. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives

- a. Budget annexe Ecole de Musique - Décision modificative n°2

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, explique que, depuis le vote du budget primitif 2015, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-19 du 31 mars 2015 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2015 ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

ECOLE DE MUSIQUE

- ❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	-200	

311	011	Charges à caractère général	6184	Versement à des organismes de formation	+80	Formation VAE d'un professeur
311	011	Charges à caractère général	61558	Entretiens et réparations sur autres biens mobiliers	+ 120	Réparation de 4 tabourets
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Budgets annexes Gendarmerie et Piscine– Décision modificative n°3

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, indique que, depuis le vote du budget primitif 2015, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-19 du 31 mars 2015 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2015,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

GENDARMERIE

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	041	Opérations patrimoniales	2318	Construction en cours	+ 400 000	
TOTAL =					+400 000	

❖ **Section d'investissement**

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	041	Opérations patrimoniales	238	Avances versées sur commandes immo corp	+400 000	
TOTAL =					+400 000	

PISCINE

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	+ 2 160	Mise en place carrelage
413	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corp	- 2 160	
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

*

**

c. Budget principal – Décision modificative n°4

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, explique que, depuis le vote du budget primitif 2015, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-19 du 31 mars 2015 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2015,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
811	77	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	+10 175	Récupération dégrèvement eau et assainissement
01	73	Impôts et taxes	7318	Autres impôts locaux	+22 397	Rôle supplémentaire CFE
TOTAL =					32 572	

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
023	011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de service	+ 2 855	Numéricâble année 2014 + complément impression pour calendriers des manifestations
90	011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de service	+ 27 264	Prestations intellectuelles pour redynamisation et commercialisation du PAIM
643	011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de service	+ 10 286	Complément crédits périscolaires
820	011	Charges à caractère général	6226	Honoraires	+ 11 000	Mission de conseil dans le cadre acquisition progiciel de patrimoine, gestion financière et RH
01	73	Impôts et taxes	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales et intercommunales	- 29 008	
811	65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	+ 10 175	Dégrèvement eau et assainissement
TOTAL =					32 572	

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller, souhaite avoir des précisions sur le contenu de la mission de conseil à la commercialisation des terrains du PAIM confiée au cabinet KATALYSE. Il désire connaître les références de ladite société.

Le Président lui indique qu'elles sont excellentes. Il rappelle qu'un certain nombre de contacts ont été pris depuis que la zone existe. Certains se sont conclus par l'implantation d'entreprises aboutissant à la création de 35 emplois sur le site.

Le Président rappelle que la commercialisation de la zone est prévue sur une période de 15 ans. La mission d'audit menée par la société KATALYSE comporte un volet consistant à étudier la pertinence de l'action menée par la Collectivité et la qualité des informations communiquées aux entreprises voulant s'implanter. Sur ce point, les services et les élus ont su développer une expertise reconnue. Le choix des entreprises d'une non implantation sur le PAIM est plutôt guidé par l'existence de contraintes législatives fortes au niveau national freinant les projets d'investissement.

L'analyse effectuée par le Cabinet a également mis en évidence un certain nombre de points forts pour la zone :

- La bonne situation géographique ;
- La faiblesse de la fiscalité de la Communauté de communes et de la Commune de Marckolsheim ;
- L'attractivité du prix d'achat des terrains ;
- La disponibilité importante de foncier.

Suite à cette analyse, une veille active des projets de développement des entreprises a été mise en place à l'échelle du Grand Est. En complément de cette veille, le cabinet KATALYSE dispose du savoir-faire nécessaire pour faire vivre les contacts pris avec les entreprises intéressées par la zone.

Monsieur SPIELMANN remercie le Président pour ces précisions. Il estime que le fait de promouvoir une approche transfrontalière du développement de la zone est une bonne chose. Il pense qu'il faudrait rencontrer aussi les voisins allemands d'Endingen et d'Emmendingen pour étudier, en la matière, leur mode opératoire.

Le Président lui indique qu'un travail a été mené en ce sens au niveau de l'audit. Il rappelle, toutefois, que les allemands restent très patriotes dans leurs investissements.

Il expose qu'il est aussi régulièrement interpellé sur la faiblesse des implantations réalisées dans cette zone. Il indique que nombre de projets portant sur la création de magasins de restauration rapide ont été proposés et auraient permis un remplissage rapide. Telle n'est pas la volonté de la Communauté de Communes qui entend promouvoir des projets de qualité fortement créateurs d'emplois.

Monsieur SPIELMANN souhaite ne pas être déçu par ce cabinet, car, souvent, beaucoup d'espoir et de confiance sont mis dans ces cabinets ou bureau d'études, alors qu'au final le résultat n'est pas là.

Le Président partage cette analyse. Il indique qu'il convient aussi de trouver d'autres façons de travailler et de nouer des contacts, car, en temps de crise, les outils traditionnels montrent leurs limites. Il conclut, en soulignant que le cabinet insiste particulièrement sur le fait que la Communauté de Communes doit se faire connaître au travers de sa qualité de vie, sa beauté, sa proximité avec la frontière allemande. Ce sont autant d'éléments qui font qu'un investisseur choisit un territoire plutôt qu'un autre.

Adopté à l'unanimité.

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme 2015-2016

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim confie à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale la sensibilisation des scolaires à l'environnement. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention signée en 2012 pour 6 ans et fixant un montant annuel plafonné à 30 000 €.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les demandes recensées auprès des enseignants correspondent au budget prévisionnel et pourront toutes être satisfaites. Elles se répartissent comme suit :

Animations en classe (4 demi-journées dans l'année) pour 26 classes : Bindernheim (x2), Boesenbiesen (x1), Bootzheim (x3), Elsenheim (x3), Heidolsheim (x2), Hessenheim (x2), Hilsenheim (x1), Mackenheim (x3), Marckolsheim (x5), Schoenau (x1), Sundhouse (x3)	800 € / classe : 20 800 €
3 projets éco-école : - Mackenheim (engagée depuis 5 ans) - Heidolsheim (engagée depuis 3 ans), - Bootzheim (nouveau projet)	1 850 € / école : 5 550 €
Préparation Maison de la Nature	2 000 €
Réunion avec les enseignants	500 €
Total	28 850 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération 2012-114 du 14 novembre 2012 approuvant la convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes et la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour l'initiation des scolaires à l'environnement ;

- ◆ **valide** le programme 2015-2016 correspondant à un budget de 28 850 € ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

F. DIVERS

1. Révision n°2 du POS de Marckolsheim

a. Avis sur le projet de transformation en PLU

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que, par délibération en date du 26 mai 2004, le Conseil Municipal de MARCKOLSHEIM a décidé de réviser son plan d'occupation des sols (P.O.S.) approuvé le 12 mars 1998 et de le transformer en plan local d'urbanisme (P.L.U.). Cette procédure est l'occasion pour les élus, comme pour les habitants de la ville, d'entreprendre une réflexion sur le développement de la commune et l'aménagement de son espace.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6, L.123-9 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté est sollicité pour émettre un avis sur cette révision.

L'étude du projet de transformation du P.O.S en P.L.U montre l'intérêt fort de la Commune de Marckolsheim à conforter la zone du Kohlholz, de compétence communautaire, dans sa vocation industrielle.

En outre, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » prévoit, avant le 1^{er} janvier 2017, l'exercice de la compétence « politique locale du commerce

et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » par les intercommunalités. La mise en œuvre de cette nouvelle prérogative questionne sur la superficie réservée à l'accueil de ce type d'activités dans la Z.A.C communautaire du PAIM. Celle-ci est actuellement de 3,16 ha.

Le Conseil de Communauté est invité à émettre un avis favorable à ce projet de révision en :

- réaffirmant, d'une part, avec force, l'attachement de l'ensemble des élus communautaires à la vocation industrielle de la zone du Kohlholz qui présente des enjeux stratégiques importants en matière de potentialités de développement économique futur du territoire de la Communauté de Communes ;
- émettant, d'autre part, le souhait du renforcement du caractère commercial de la Z.A.C communautaire par un accroissement des surfaces dédiées aux activités commerciales. Cette volonté se traduisant en terme de zonage par une extension de la zone IAUxa1 réservée aux activités industrielles, artisanales de service et de commerce.

Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller, souhaite connaître les suites données au recours d'Alsace Nature au niveau du SCOT par rapport aux modes de calculs retenus et sur la zone du Kohlholz.

Le Président indique qu'Alsace Nature a retiré son recours. Il souligne que cette structure a été associée à chaque étape de l'élaboration du PLU de Marckolsheim. Celui-ci sera soumis à enquête publique dès le mois de janvier. Le positionnement de la Commune et de la Communauté de Communes sur le Kohlholz est clair. La zone du Kohlholz, parce qu'elle est en connexion avec un exutoire fluvial, une trame viaire de qualité, frontalière et une trame ferroviaire extrêmement rare en Alsace Centrale remplit toutes les conditions d'un développement durable. Le site n'est pas classé en zone « non immédiatement urbanisable ». Son changement d'affectation obligerait à une nouvelle enquête publique circonscrite au secteur.

Il conclut en rappelant que l'Alsace Centrale souhaite conserver des potentialités de développement économique. La zone du Kohlholz n'est, pour l'instant, ni la propriété de la Commune de Marckolsheim, ni celle de la Communauté de Communes, mais celle du port autonome de Strasbourg qui lui voit des opportunités de développement. Le fait que le SCOT ait délibéré sur ce choix donne un vrai poids au projet futur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.123-6, L.123-9 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marckolsheim en date du 6 mai 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Marckolsheim pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols arrêté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marckolsheim en date du 9 juillet 2015 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.123-6, L.123-9 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté est appelé à donner un avis sur le projet de révision n°2 du P.O.S de Marckolsheim ;

- ◆ **émet** un avis favorable sur le projet de révision n°2 du P.O.S de Marckolsheim en vue de sa transformation en P.L.U ;
- ◆ **réaffirme** l'attachement de l'ensemble des élus communautaires à la vocation industrielle de la zone du Kohlholz qui présente des enjeux stratégiques importants en matière de potentialités de développement économique futur du territoire de la Communauté de Communes ;
- ◆ **émet** le souhait du renforcement du caractère commercial de la Z.A.C communautaire par un accroissement des surfaces dédiées aux activités commerciales. Cette volonté se traduisant en terme de zonage par une extension de la zone IAUxa1 réservée aux activités industrielles, artisanales de service et de commerce.

Adopté à l'unanimité.

*

**

- b. Avis sur le projet de transformation en PLU quant aux règles applicables à l'intérieur de la ZAC communautaire du PAIM

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que, par délibération en date du 26 mai 2004, le Conseil Municipal de MARCKOLSHEIM a décidé de réviser son plan d'occupation des sols (P.O.S.) approuvé le 12 mars 1998 et de le transformer en plan local d'urbanisme (P.L.U.). Cette procédure est l'occasion pour les élus, comme pour les habitants de la ville, d'entreprendre une réflexion sur le développement de la commune et l'aménagement de son espace.

Conformément aux dispositions des articles L.123-16 et R.123-20 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté est sollicité, dans le cadre de la révision, pour donner un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) du PAIM créée à son initiative le 20 avril 2009.

Il convient de noter que le projet de révision ne modifie pas le règlement actuellement en vigueur au sein de la Z.A.C communautaire.

En outre, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » prévoit, avant le 1^{er} janvier 2017, l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » par les intercommunalités. La mise en œuvre de cette nouvelle prérogative questionne sur la superficie réservée à l'accueil de ce type d'activités dans la Z.A.C communautaire du PAIM. Celle-ci est actuellement de 3,16 ha.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.123-16 et R.123-20 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marckolsheim en date du 6 mai 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Marckolsheim pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols arrêté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marckolsheim en date du 9 juillet 2015 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.123-16 et R.123-20 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté est appelé à donner un avis sur le projet de révision n°2 du P.O.S de Marckolsheim quant aux règles applicables à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concertée du PAIM créée à son initiative le 20 avril 2009 ;

- ◆ **émet** un avis favorable sur le projet de révision n°2 du P.O.S de Marckolsheim quant aux règles applicables à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concertée du PAIM créée à son initiative le 20 avril 2009.
- ◆ **émet** le souhait du renforcement du caractère commercial de la Z.A.C communautaire par un accroissement des surfaces dédiées aux activités commerciales. Cette volonté se traduisant en terme de zonage par une extension de la zone IAUxa1 réservée aux activités industrielles, artisanales de service et de commerce

Adopté à l'unanimité.

G. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Le Président informe le Conseil de la tenue des réunions et manifestations suivantes :

- le 3 décembre 2015 : Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » ;
- le 5 décembre 2015 : Portes ouvertes sur les chantiers de la Gendarmerie intercommunale et du Périscolaire de Hilsenheim ;
- le 8 décembre 2015 : Conseil de Communauté avec la question du transfert d'une partie de la compétence GEMAPI au SDEA ;
- le 11 janvier 2016 : vœux au personnel de la Communauté de Communes ;
- du 11 au 13 décembre 2015 : Marché de la Sainte Lucie à Grussenheim. **Monsieur Martin KLIPFEL** ajoute que ce marché est resté très authentique et que beaucoup de bénévoles s'investissent pour son succès.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, fait savoir que, dans le cadre de Reflets de Culture, la prochaine conférence sur le thème « Quel avenir pour le droit local dans la grande région ? » se déroulera le 24 novembre à Artolsheim.

Le Président fait part au Conseil de la volonté de la Gendarmerie Nationale de regrouper les effectifs de la Brigade de Sundhouse sur Marckolsheim. Il précise qu'il en a informé le Bureau. Cette instance a émis un avis favorable à cette proposition. Seul, Monsieur le Maire de Sundhouse s'est abstenu. Ce dernier a d'ailleurs été aussi approché par les services de la Gendarmerie sur ce projet de réorganisation territoriale.

La Communauté de Communes a été questionnée à ce sujet puisqu'elle dispose de la compétence « Construction et gestion d'une gendarmerie à Marckolsheim ».

Le Président rappelle qu'à l'époque la Commune de Marckolsheim avait fait le choix de laisser à l'ex-CCME le choix du portage du projet de construction qui présentait un enjeu important en matière d'offre de service public de proximité à l'échelle du bassin de vie de Marckolsheim.

La demande de la Gendarmerie s'accompagne d'une analyse factuelle. Le Bureau de Sundhouse est, en effet, fermé depuis quelques mois et la totalité de l'instruction des procédures se fait sur Marckolsheim. Fort de ce constat, la Gendarmerie a demandé à la Communauté de Communes d'étudier la possibilité d'un regroupement de tous les effectifs sur un et même lieu afin de profiter des synergies ainsi générées.

Suite à l'avis favorable du Bureau, la Communauté de Communes a porté à la connaissance des autorités de Gendarmerie, par la voix de son exécutif, son accord sur la possibilité d'accueillir l'ensemble des familles sur un seul et même site.

Le Président souligne que cette décision n'est pas définitive. Elle sera prise par le Conseil de Communauté, à l'issue de la Commission Administrative du 03 décembre prochain, lors de sa séance du 8 décembre 2015. Il précise que le projet visera à procéder à l'extension des logements et des locaux administratifs.

Madame Anne-Lise ULRICH, Conseillère, estime qu'il aurait été judicieux de disposer de cette information dès le début. Cette extension va engendrer, en effet, certainement un surcoût lié à la construction de ces nouveaux logements. Elle s'interroge sur les raisons de ce revirement de position, car pour elle, la situation par rapport à la mise en œuvre du projet initial n'a pas changé.

Le Président rappelle que, lors de la finalisation du programme de construction de la gendarmerie intercommunale, le dimensionnement des locaux a été opéré dans une perspective de regroupement de l'unité de Sundhouse sur Marckolsheim, conformément au souhait exprimé par la Gendarmerie.

Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller, pense que ce projet de regroupement va dans le bon sens. Il rejoint l'argumentaire du Président. Il explique qu'à l'époque où le projet de construction avait été lancé plusieurs élus s'étaient déjà interrogés sur cette question. Il s'étonne également de ce revirement à 180 ° de la part des services de la Gendarmerie.

Le Président explique que, pour sa part, ce n'est pas un revirement, puisque l'ex CCME s'était assurée, lors de la maîtrise foncière pour le projet, de la prise en compte des effectifs totaux des deux brigades de Gendarmerie. Il abonde dans le sens de **Madame ULRICH** quant à la pertinence de la mise à disposition de toutes les informations nécessaires dès le début du projet. Il indique qu'il soutiendra ce projet d'extension sur Marckolsheim, car il s'agit de la solution la plus porteuse d'avenir pour le territoire et la Communauté de Communes.

Madame Audrey HUCK, Conseillère, s'interroge sur le devenir des locaux de Sundhouse.

Le Président lui répond qu'il revient à la Commune de décider de devenir de ces locaux. Il souligne que l'ensemble du travail administratif se fait actuellement sur Marckolsheim.

Madame Josiane GERBER, Conseillère, se dit étonnée de cette information, même si cette question a été évoquée régulièrement. Elle poursuit en disant que le budget communal va être amputé de 70 000 € par an, alors que la Commune de Sundhouse va réaliser un très gros projet, l'agrandissement de la salle polyvalente. Pour sa part, elle pense que ce rapatriement

aura un impact sur le projet de la salle, même si les locaux pourront être financièrement valorisés par le biais du versement d'un loyer. Elle déplore que le Conseil Municipal de Sundhouse n'ait pas encore été informé.

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, évoque les raisons pour lesquelles ce regroupement ne s'est pas fait dès le début. Les élus du Nord du territoire avaient un attachement à ce service public de proximité sur Sundhouse. Il explique qu'il est, cette fois, favorable au regroupement, car il existe des éléments qui pourraient inciter la Gendarmerie nationale à regrouper l'ensemble des services sur Sélestat, chef-lieu du nouveau canton. Il est, à son sens, préférable de se battre pour une gendarmerie plutôt que pour deux, au risque de ne plus en avoir du tout.

Le Président complète en évoquant la situation particulière du territoire qui dispose 2 demi-brigades de gendarmerie sur un seul périmètre d'intervention.

Monsieur LOMBARD abonde dans ce sens et acte l'existence de 2 brigades pour une seule communauté de brigades. Il rappelle que l'unité de Sundhouse est la brigade la plus jeune d'Alsace, puisqu'elle a été créée lors de la construction de la Ligne Maginot. Elle déroge à la loi en vigueur depuis l'époque napoléonienne qui instaure une seule brigade par canton.

Le Président rappelle aux élus qui ont assisté régulièrement aux réunions avec les services de Gendarmerie que, depuis 8 ans, cette question a été plusieurs fois débattue, eu égard aux contraintes financières et organisationnelles auxquelles est confrontée cette institution.

Il indique que si la Collectivité décide de donner suite à la proposition de la Gendarmerie, l'engagement de la Gendarmerie sera à minima de 9 ans reconductible par 9 ans. Le choix de la Communauté de Communes de construire un nouvel équipement sur Marckolsheim avait pour but de fidéliser les familles de gendarmes sur le territoire, du fait du turn over important constaté sur le site de Marckolsheim qui est lié en partie à la qualité du logement.

Il expose que le choix architectural a retenu le principe de logements en bandes facilement négociables sur le marché du logement. Le plan de financement prévoit que le bâtiment soit totalement amorti au bout de quinze ans. Certains élus ont même suggéré qu'en cas de désengagement de la Gendarmerie, les bureaux pourraient être récupérés pour y abriter le siège de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Blaise LOOS, Conseiller, souhaite savoir s'il faudra également faire des adjonctions aux bâtiments administratifs.

Le Président lui indique qu'il faudra certainement procéder à la réalisation d'un certain nombre de travaux.

Monsieur LOOS trouve cela regrettable et lamentable.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller, souhaite savoir si la Commune de Sundhouse a été avertie officiellement de la délocalisation progressive des services de la Gendarmerie.

Madame GERBER indique que la Commune l'a constaté comme tous les usagers.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, constate que, même si la Communauté de Communes avait le souhait de soutenir la situation actuelle, à savoir 2 brigades sur le territoire, cette demande n'aurait aucune chance d'aboutir.

Le Président lui indique qu'il ne peut pas apporter de réponse à la place de la Gendarmerie.

Monsieur SPIELMANN rapporte qu'il apparaît de ses contacts avec les gendarmes la volonté forte d'un regroupement sur Marckolsheim pour pouvoir fournir un service de qualité et rationaliser leur organisation. Il s'interroge, tout de même, sur la nécessité d'agrandir la partie administrative étant donné qu'actuellement le travail administratif est déjà fait sur Marckolsheim avec des locaux plus petits.

Le Président précise qu'il reviendra à la Gendarmerie de fixer le nombre de m² nécessaires et qu'à l'époque du montage du projet il n'avait pas été possible d'anticiper ce regroupement.

Le Président propose de clore le débat sur cette question et donne la parole à **Monsieur Gérard BERNARD.**

Monsieur BERNARD observe que les actions des collectivités sont contraintes actuellement par les restrictions budgétaires. Il cite en exemple le budget du Conseil Départemental qui est fortement impacté par les dépenses sociales. De ce fait, cette Collectivité doit réviser les financements octroyés au titre du Contrat de Territoire.

Il informe le Conseil d'un courrier adressé, le 5 mars 2013, par ses soins, au Conseil Départemental, pour demander de décaler la dépense prévue pour la réfection de la toiture de l'église de Schoenau sur le contrat de territoire suivant.

Une réponse positive du Département lui a été faite par courriel l'informant de l'attribution d'un montant de 10 571,08 € au titre de la Direction des Archives. Cette somme a été, dès lors, inscrite à son budget.

Par contre, pour son projet de passe à poissons initié dans le cadre des travaux programmés par le Syndicat de l'Ischert et du Muhlbach, le Conseil départemental lui a indiqué que cet investissement n'était plus subventionnable.

Monsieur BERNARD souhaite savoir si les Maires peuvent toujours bien compter sur les subventions prévues dans le cadre du contrat de territoire en cours, alors même que le Conseil Départemental (d'après la dernière lettre du canton) subventionne à hauteur de 100 000 € la réalisation d'un hôtel 3 étoiles de 60 chambres.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, lui indique que, pour les 10 571,08 € promis en 2013, elle ne peut pas apporter de réponse étant donné qu'elle ne dispose pas de tous les éléments. Concernant les 100 000 € accordés pour la construction d'un hôtel pour le développement touristique, elle indique que ce montant est minime par rapport à la somme totale du projet qui se chiffre en millions d'Euros.

Elle rappelle que les montants initialement prévus dans le cadre du contrat de territoire ont été défalqués de 20%. Elle précise que l'intérêt du Département est d'aider les communes, mais que du fait de sa situation financière difficile, il ne pourra honorer tous ses engagements. Elle explique que, dans certains départements de Lorraine, les Conseils Départementaux ont revu à la baisse leurs aides de 60%.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller, estime qu'il serait opportun que le Département communique plus sur sa situation actuelle vis-à-vis des communes et des Communautés de Communes. Il déplore que les mêmes éléments de langage soient toujours mis en avant. Il souhaiterait que la communication intègre des éléments de passifs qui ne soient pas liés seulement à l'Etat.

Madame GREIGERT relate les nombreuses dépenses qui ne sont pas compensées par l'Etat. Elle croit aussi savoir que des réunions entre le Département et les Maires ont été organisées avant les élections départementales pour fournir ce genre d'informations. Elle poursuit en soulignant également qu'une réunion de l'Association des Maires du Bas-Rhin, en présence du Président du Conseil Départemental, a été organisée la semaine dernière qui traitait justement du fonctionnement du Département et de ses difficultés budgétaires. Elle déplore la faible participation des Maires du territoire.

Monsieur SPIELMANN indique que c'est plus la communication envers les citoyens qu'il vise. La publication faite par le Département à direction du public ne traite pas de bilan.

Monsieur BERNARD trouve que la situation actuelle mérite d'être clarifiée.

Monsieur Jean-Claude MULLER, Conseiller, rappelle que, lors du mandat précédent, le Conseiller Général en fonction à l'époque était également présent aux séances du Conseil de Communauté. Il pense que c'est à lui qu'il fallait poser ces questions.

Le Président indique qu'il sera de plus en plus difficile d'élaborer les budgets dans l'avenir en raison notamment des choix de l'Etat de ponctionner plus que de raison les collectivités locales. Il invite tous les élus à se mobiliser et à se prendre en main. Il pense que le territoire de la CCRM dispose des moyens nécessaires pour continuer à construire des projets à un rythme et à un volume, certes, moins soutenu. La situation du territoire est privilégiée en comparaison à d'autres où l'on entend parler de hausse conséquente de la fiscalité et de diminution très importante des investissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à Marckolsheim, le 23 novembre 2015

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance
Norbert LOMBARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Norbert Lombard', written over the printed name.